

Compte-rendu

Conseil municipal du 26 novembre 2018

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 26 novembre 2018, à 20 heures, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2018
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- **Affaires communautaires – Rapporteur : M ROUSSEAU**
- Présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau par Monsieur David MARTI, président
- Modification de statuts : compétence défense contre l'incendie

- **Personnel – Rapporteur : JC LAGRANGE**
- RIFSEEP : modifications
- Convention de mise à disposition d'un ETAPS à l'association USEP
- Tableau des effectifs : modificatif

- **Affaires Générales-Rapporteur : JC LAGRANGE**
- RGPD (règlement général de protection des données) : adhésion au service du centre de gestion

- **Affaires scolaires- Rapporteur : N GRANDO**
- Restaurants scolaires : tarif droit de place

- **Enfance- rapporteur : T. FOURRIER**
- Convention de partenariat avec le foyer du collège
- Centre social les passerelles : règlement de fonctionnement
- Local jeunes : règlement de fonctionnement
- Centre de loisirs : règlement de fonctionnement
- Accueils périscolaires : règlement de fonctionnement
- Centre social les passerelles : tarification 2019
- PEDT (projet éducatif de territoire) : signature d'une nouvelle convention
- Plan mercredis : signature d'une convention

- **Habitat- rapporteur : F CANE**
- HABELLIS : Information sur le plan de gestion du patrimoine

- **Jumelage : C LHOTE**
- Echange EISENBERG 2019

Questions diverses

Le Maire procède à l'appel nominal :

Présents : M. LAGRANGE, M. LHOPE, M. FOURRIER, Mme POIRRIER, M. BOGUET, Mme GRANDO, Mme CHAVOT, M. CANÉ, M. DEFACHELLE, M. REBET, M. DOUHARD, Mme PERRIN, M. SOSSNA, Mme RODRIGUES, M. GRAS, M. SIKON, M. JOUTY, M. PICHARD, Mme MATHOUX.

Excusés : Mme FILLEUX qui a donné pouvoir à M. DOUHARD
Mme MÉNARD qui a donné pouvoir à Mme POIRRIER
M. GAGNARD qui a donné pouvoir à M. CANÉ
Mme ZARÉBA
Mme GUILBAUT qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. GRAS
Mme ANDRÉ qui a donné pouvoir à M. FOURRIER
Mme ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE

Mme Françoise POIRRIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

- **DEC 2018/08** du 1er octobre 2018 relative à la mise à disposition de locaux à l'association Réveillons-nous
- **DEC 2018/09** du 3 octobre 2018 relative à l'indemnisation GROUPAMA pour un bris de vitre au COSEC
- **DEC 2018/10** du 17 octobre 2018 relative au contrat de maintenance logiciel avec la société DECALOG
- **DEC 2018/11** du 29 octobre 2018 relative à la fourniture et acheminement d'électricité
- **DEC 2018/12** du 29 octobre 2018 relative au marché de fourniture et pose de serveurs informatiques en mairie

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES – Rapporteur : JC LAGRANGE

Monsieur LAGRANGE remercie le Président de la communauté urbaine de sa présence pour présenter le rapport d'activité 2017.

Il rappelle l'importance de l'intercommunalité pour les communes. Si il y a 40 ans elle n'était pas née, la reconversion des communes minières n'aurait pas pu se faire.

Monsieur MARTI dit qu'effectivement c'est une vraie chance ; sans communauté urbaine le contrat métropolitain n'aurait pas pu être monté.

1. Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau par Monsieur David MARTI, président

Monsieur David MARTI présente le rapport d'activités 2017 de la C.U.C.M. (disponible en téléchargement sur le site internet de la communauté : www.creusot-montceau.org).

Monsieur LAGRANGE remercie le président pour sa présentation. Il rappelle que pour le passage au Haut Débit Sanvignes entre dans le plan de déploiement du département qui a pris beaucoup de retard. Alors que la communauté a déjà permis aux petites communes d'accéder à ce service. Ceci prouve bien la réactivité de la CUCM.

De même sur le dossier RCEA, même s'il s'agit d'un dossier de 2018, il faut en parler, et souligner le combat mené pour arriver à une fin de travaux pour 90% en 2023.

Monsieur LHOTE demande comment faire passer toute cette politique aux habitants. La difficulté est de faire comprendre qu'au-delà de simples sommes d'argent ce sont des investissements pour le territoire. La communauté c'est aussi des agents impliqués.

Monsieur MARTI dit que les réunions publiques mises en place sont là pour ça, pour expliquer aux citoyens que les investissements sont créateurs d'emplois.

Monsieur LAGRANGE précise que le contrat métropolitain est favorable à Sanvignes puisque les découvertes y sont inscrites, et l'antenne médicale sera ainsi financée à 80%.

Monsieur BOGUET remarque qu'en matière de voirie le rôle de la CUCM est aussi extrêmement important.

Monsieur MARTI précise qu'effectivement si la CUCM n'existait pas certaines petites communes auraient disparu.

Monsieur LHOTE demande où en est la mutualisation. Les communes ont de réels besoin en service informatique, juridique.

Monsieur MARTI dit que la territorialisation est une réussite mais que sur la mutualisation il faut avancer. C'est néanmoins un dossier complexe.

Monsieur LAGRANGE dit que les communes auraient également des besoins en ingénierie

2. CUCM : modification des statuts

Le rapporteur informe que, par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la modification de statuts pour intégrer la compétence « défense extérieure contre l'incendie ». Il convient désormais que les conseils municipaux des communes membres approuvent selon les conditions de majorité qualifiée requise (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), les statuts modifiés.

M JOUTY demande en quoi consiste cette compétence.

M REBET précise qu'il s'agit de la gestion des ressources en eau (bouche incendie, poteaux ou point d'eau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté urbaine

3. RIFSEEP : modifications

Le rapporteur rappelle au conseil sa délibération en date du 11 décembre 2017 fixant les règles applicables au RIFSEEP.

A ce jour et après application de celle-ci, il apparaît que les montants maximum mis en place par groupe de fonction peuvent pénaliser des recrutements d'agents venant d'autres collectivités et souhaitant maintenir leur régime indemnitaire.

Il est donc proposé de fixer les nouveaux montants de la manière suivante étant entendu que les montants individuels sont fixés par arrêté du maire et dans la limite de l'enveloppe globale fixée annuellement par le conseil municipal :

Groupes de fonction	Emplois/Fonctions	Cadres d'emploi	I.F.S.E. Montant individuel maximal annuel
A1	Direction générale	Attaché territorial	15 000 €
A2	Direction de service ou de pôle	Attaché territorial Puéricultrice territoriale* Ingénieur territorial* Assistant socio-éducatif	7 500 €
B1	Responsable de service Secrétariat des élus	Rédacteur territorial Assistant socio-éducatif	5 500 €
B2	Adjoint au responsable, Expertise particulière	Rédacteur territorial Educateur A.P.S. Technicien territorial* Educateur jeunes enfants*	3 100 €
B3	Encadrement d'enfants, d'usagers	Educateur A.P.S. Educateur jeunes enfants*	2 000 €
C1	Chef d'équipe, responsable de services	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine	2 600 €
	Assistante de direction, gestion, marchés publics, communication, agent bibliothèque, accueil	Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	1 500 €
	ATSEM, auxiliaires de puériculture*, assistant d'accueil petite enfance, animateur enfance-Jeunesse, personnes âgées	Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint social ATSEM Auxiliaire de puériculture*	1 300 €
	Référent thématique (logistique, restauration...), concierges	Adjoint technique Adjoint administratif	1 300 €
C2	Agents d'exécution	Adjoint technique Adjoint administratif	900 €

Il est précisé que les règles d'attributions fixées à la délibération du 11 décembre 2017 ne changent pas et restent donc applicables.

Le rapporteur précise également au conseil que l'indemnité attribuée au régisseur doit être intégrée au régime indemnitaire ce qui a un impact sur l'enveloppe fixée par le conseil.

Il est donc proposé au conseil de fixer pour l'année 2019, le montant de l'enveloppe à 132 000 € pour l'ensemble du régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants plafonds ci-dessus
- Fixe l'enveloppe du RIFSEEP à 132 000 € pour l'année 2019

4. Convention de mise à disposition d'un ETAPS à l'association USEP

Le rapporteur rappelle que la commune a depuis plusieurs années déjà un partenariat privilégié avec l'association USEP qui a pour vocation de proposer des activités aux écoliers. Afin de pérenniser ce partenariat, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de l'association d'un éducateur des activités physiques et sportives pour une durée d'environ 80 heures par année scolaire. Cette convention sera annuelle, rediscutée chaque année et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention de mise à disposition d'un ETAPS à l'association USEP pour une durée de 80 h 00

5. Tableau des effectifs

Le rapporteur informe le conseil des besoins de modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière technique :

- Le grade d'adjoint technique TC comprend 14 effectifs budgétaires – 12 effectifs pourvus

Filière médico sociale :

- Dans le cadre du recrutement d'un Référent famille, le poste d'Assistant socio-éducatif TC est pourvu.

Les postes suivants sont supprimés :

- Agent social TC
- Agent social ppal 2^{ème} classe TC
- Agent social ppal 1^{ère} classe TC

- Concernant le poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, le choix a été fait de privilégier le recrutement d'un auxiliaire de puériculture supplémentaire à la place d'un EJE.

Les postes suivants sont supprimés :

- Un poste d'Éducatrice principale de Jeunes Enfants TC
- Un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants TC

- Le grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe TC sera pourvu au 01/01/2019

- Le grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe TC est pourvu au 19 novembre 2018

Filière culturelle :

- Dans le cadre du recrutement sur l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique :
 - Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique TNC : 3/20^{ème} est supprimé
 - Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique TNC : 2.75/20^{ème} est créé et pourvu.

Dans le cadre du PPCR : évolution des grades d'assistant socio-éducatif et Educateur de jeunes enfants en catégorie A au 01/02/2019.

Le tableau des effectifs au vu de ces modifications se présente donc de la manière suivante.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
Adjt adm Pal 1 ^{ère} classe	C	5		5	
Adjt adm.Pal 2 ^{ème} classe	C	5		5	
Adjoint administratif	C	2		2	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	2		1	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1		0	
Technicien	B	1		0	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	5		5	
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	4		4	
Adjoint technique	C	14	19	12	19
SECTEUR SOCIAL					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Assistant socio-éducatif	B	2		2	
Educatrice jeunes enfants	B	1		1	
Aux. puériculture Pal 1 ^{ère} classe	C	1		0	
Aux. puériculture Pal 2 ^{ème} classe	C	2		2	
ATSEM Pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 2 ^{ème} classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		5	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Pal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		7		7
Assistant. Enseignement Pal 2 ^{ème} cl	B		1		1
Adjoint du patrimoine Pal 1 ^{ère} cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation Pal 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Adjoint d'animation	C		4		4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le tableau des effectifs ci-dessus

6. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : adhésion au service du centre de gestion

Le rapporteur informe le conseil que le RGPD européen s'impose aux administrations et entreprises depuis le 25 mai 2018. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPO qui est mutualisable,
- D'établir une cartographie des tous les traitements, flux, et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir un registre des traitements.

Le RGPD impose que, dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte des données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En outre, en cas de fuite des données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation du système et en informer les personnes dont les données figuraient dans les traitements dérobés.

La CNIL effectuera des contrôles a posteriori. Le test prévoit des sanctions administratives et pénales lourdes, ainsi que des amendes en cas de manquement.

Cette mise en conformité va générer une charge de travail ainsi qu'un coût conséquent. La mutualisation semble donc pertinente. C'est ce que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG71 et tout acte relatif à ce projet

7. Restauration scolaire : tarif droit d'accès à la restauration

Le rapporteur informe que le restaurant scolaire est susceptible d'accueillir des enfants présentant des problématiques de santé et qui ne peuvent donc pas manger le repas proposé par l'entreprise attributaire du marché de fourniture des repas. Toutes les allergies ne peuvent pas être prises en charge par la substitution d'un repas.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accueillir les enfants ayant un PAI (projet d'accueil individualisé) alors même que les familles fourniraient le repas, moyennant un droit d'accès de 1€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif du droit d'accès à la restauration scolaire pour les enfants bénéficiaires d'un PAI et dans l'obligation d'apporter leur repas à 1€ par repas

8. Convention de partenariat avec le foyer du collègue

Le rapporteur rappelle que la commune a mis en place un partenariat avec le collège de Sanvignes. Il s'agit de proposer aux collégiens des activités sur le temps méridien dans le cadre du foyer socio éducatif de l'établissement. Des animateurs du service enfance jeunesse se rendent au collège afin de proposer des

activités en lien avec celles proposées au local jeune. Ceci permet de capter le public adolescent et de leur faire découvrir le service, mais également d'avoir un rôle éducatif à l'intérieur du collège.

Il est proposé de conclure avec le foyer une convention fixant les rôles de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention de partenariat avec le foyer du collège

9. Centre social les passerelles : règlement de fonctionnement

Le rapporteur informe que le centre social les passerelles fonctionne depuis quelque temps. Afin de fixer les règles de fonctionnement, il paraît donc opportun que ce service soit doté d'un règlement de fonctionnement qui sera distribué aux utilisateurs du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement pour le centre social les passerelles

10. Local jeunes : règlement de fonctionnement

Le rapporteur rappelle que le local jeunes a connu une fréquentation en hausse cette année. Un règlement de fonctionnement existe déjà mais est un peu obsolète. Il propose donc de fixer les règles de fonctionnement du local jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement pour le local jeunes

11. Centre de loisirs : règlement de fonctionnement

Le rapporteur informe que le centre de loisirs a besoin d'un règlement de fonctionnement adapté à la situation actuelle. Il propose donc l'adoption d'un règlement de fonctionnement pour le centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement pour le centre de loisirs

12. Accueils périscolaires : règlement de fonctionnement

Le rapporteur informe que le service accueils périscolaires a besoin d'un règlement de fonctionnement adapté à la situation actuelle. Il propose donc l'adoption d'un règlement de fonctionnement pour les accueils périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement pour les accueils périscolaires.

13. Centre social les passerelles : tarification

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre du projet social, de nouvelles activités seront proposées aux familles. Jusqu'à présent les tarifs des adhésions étaient fixés de la manière suivante :

Sanvignards :	Adultes :	Année 15,50€ Demi-année : 7,70€
	Enfants :	Année : 7.35€ Demi-année : 3.65€
Hors Sanvignes :	Adultes :	Année : 18.30€ Demi-année : 9.20€
	Enfants :	Année : 9.00€ Demi-année : 4.50€

Afin de fidéliser chaque personne qui utilise les passerelles, et de permettre aux familles d'avoir un tarif privilégié si tous les membres du foyer adhèrent, il est proposé de fixer les tarifs de la manière suivante :

ADHESION AUX PASSERELLES ACOMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 :

	Résidents Sanvignes	Hors Sanvignes
Enfants (-de 18 ans)	Année 7.35 € Demi-année 3.65€	Année 9 € Demi-année 4.50€
Adultes	Année 15.50€ Demi-année 7.75 €	Année 18.30 € Demi-année 9.15 €
Famille (personnes vivant dans le même foyer quel que soit le nombre)	Année 25€ Demi-année 13€	Année 30€ Demi-année 16€
Famille bénéficiaire des minima sociaux (RSA AAH, ASS, ATS...)	Année 10 € Demi-année 5€	Année 12€ Demi-année 6€

L'adhésion année sera valable dès le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année.

L'adhésion demi-année ne pourra se prendre qu'à compter du 1^{er} juillet de chaque année et sera valable jusqu'au 31 décembre.

ACTIVITES

Il est proposé de fixer les tarifs pour les activités du centre social, donnant lieu à facturation du prestataire selon les modalités suivantes :

	Tranche1	Tranche2	Tanche3	Tranche4
QF	0 à 590	591 à 880	881 à 1020	1021 et plus
Prix par séance	1.50€	2€	3€	4€

SORTIES FAMILLE à compter de décembre 2018

	Tranche1	Tranche2	Tanche3	Tranche4
QF	0 à 590	591 à 880	881 à 1020	1021 et plus
Prix adulte	5€	7€	9€	12€
Prix enfant de 2 à 18 ans	2€	4€	6€	9€

SORTIE DE PROXIMITE :

Il s'agit de sorties à caractère culturel pour personnes sans moyen de transport

	Tranche1	Tranche2	Tanche3	Tranche4
QF	0 à 590	591 à 880	881 à 1020	1021 et plus
Prix adulte	3€	4€	5€	6€
Prix enfant de 2 à 18 ans	2€	3€	4€	5€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

14. PEDT : signature d'une nouvelle convention

Le rapporteur informe que le projet éducatif de territoire a pris fin, de fait, au changement des rythmes scolaires à la rentrée 2018. Afin de continuer cette démarche de coordination et d'engagement des différents partenaires, de mise en cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant, il convient à ce jour de signer un nouveau PEDT.

Un comité de pilotage composé des enseignants, des représentants des parents d'élèves, des services municipaux, mais également ouvert aux associations qui souhaitent y participer sera réuni afin d'assurer la mise en œuvre et l'évaluation du PEDT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire a signer la convention PEDT et tout autres documents nécessaires à ce dossier

15. Plan mercredis : signature d'une convention

Le rapporteur informe que l'Etat a mis en place une charte qualité du plan mercredi qui organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- Inclusion et accessibilité de tous les enfants, en particulier ceux en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- Proposer des activités riches et variées

L'Etat s'engage à assister les collectivités en contrepartie de la mise ne place de cette charte mercredi.

Le rapporteur informe que la commune souhaite s'engager dans cette démarche et propose au conseil de signer la charte qualité plan mercredi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire a signer la convention plan mercredis et tout autres documents nécessaires à ce dossier

Habitat- rapporteur : F CANE

16. HABELLIS ventes et démolitions

Le rapporteur fait une présentation au conseil du plan de gestion du patrimoine de la société Habelis. Ce plan de gestion comprend la vente et la démolition d'un certain nombre de maisons. Il demande au conseil de donner un avis favorable à :

→ la vente des biens suivants :

Adresse	Type	Prix de vente
12 rue Victor Hugo	T3	39 500 €
1 rue de Dornand	T3	40 000€
3.1 rue du puits de Laugerette	T3	40 000 €
12 rue des loges	T2	36 000 €
4 rue des loges	T2	35 000 €
10 rue Monge	T2	32 000 €
11 bis rue de Lucy	T4	39 500 €

→ la démolition des maisons situées :

- 218.1 et 218.2 rue Parmentier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la vente et la démolition des biens tels que décrits ci-dessus
- Donne autorisation au maire de signer tout document nécessaire dans le cadre de ce dossier

QUESTIONS DIVERSES :

1. Les allées du cimetière sont en mauvais état, une solution rapide peut elle être apportée ?

Des crédits avaient été prévus cette année pour réfection des allées : ces travaux n'ont pas pu se réaliser ; ils seront réétudiés dans le cadre de la préparation budgétaire 2019

2. Est il possible de rajouter des places au columbarium ?

une proposition est à l'étude même si actuellement des places sont libres:

- soit achat d'un nouvel équipement
- soit installation en 2019 et paiement en 2020 ce qui permettrait de payer par avance l'achat
- soit convention de gré à gré : la commune ne paie que les cases vendues;

3. Quel est l'avenir du bâtiment le LIBERTY ?

L'EPF s'apprête à faire une offre

4. Est il prévu un renfort électrique pour le marché de Noël ?

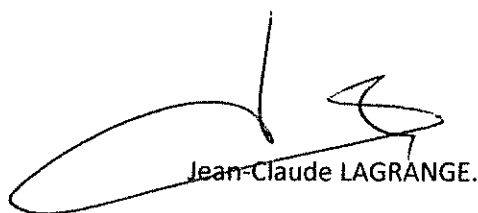
Un groupe électrogène va être loué, un électricien fera les branchements et sera de permanence tout le week-end, et les coffrets ont été révisés et remis aux normes

5. 5. compte tenu de la sécheresse de cette année, une information aux citoyens a-t-elle été faite concernant une demande de classement en catastrophe naturelle ?

Aucune demande n'est remontée en mairie. La seule qui est parvenue fait ressortir des fissures présentes sur l'habitation depuis 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire,



Françoise POIRRIER.